



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26875
15 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 9 DECEMBRE 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA GEORGIE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre du
Ministre géorgien des affaires étrangères, M. Alexander Chikvaidze, concernant
le Mémorandum d'accord entre les parties géorgienne et abkhaze adopté à l'issue
des négociations de Genève.

D'ordre de mon gouvernement, je vous prie de bien vouloir faire distribuer
le texte de ce mémorandum comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire

(Signé) Peter P. CHKHEIDZE

ANNEXE

Lettre datée du 8 décembre 1993, adressée au Secrétaire général
par le Ministre géorgien des affaires étrangères

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte du Mémorandum d'accord entre les parties géorgienne et abkhaze adopté à l'issue des négociations de Genève que, d'ordre de mon gouvernement, je vous prie de bien vouloir faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) A. CHIKVAIDZE

Appendice

[Original : anglais et russe]

Mémorandum d'accord entre les parties géorgienne et abkhaze
adopté à l'issue des négociations de Genève

La première série de négociations sur un règlement global du conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie s'est déroulée du 30 novembre au 1er décembre 1993 à Genève, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, avec la coopération de la Fédération de Russie et d'un représentant de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

Ces négociations se sont tenues en application des résolutions 849 (1993) du 9 juillet 1993, 854 (1993) du 6 août 1993, 856 (1993) du 24 août 1993, 876 (1993) du 19 octobre 1993 et 881 (1993) du 4 novembre 1993 du Conseil de sécurité.

Il a été convenu de ce qui suit :

1. Conformément aux principales dispositions de l'accord de Sotchi du 27 juillet 1993 sur le cessez-le-feu en Abkhazie et à son dispositif de contrôle de l'observation du cessez-le-feu, les parties s'engagent à ne pas recourir à la force ni à la menace du recours à la force l'une contre l'autre tant que se poursuivront les négociations visant à parvenir à un règlement politique global du conflit en Abkhazie.
2. Les parties considèrent que la paix pourrait être maintenue en augmentant le nombre des observateurs internationaux présents dans la zone du conflit et en recourant à des forces internationales de maintien de la paix avec l'assentiment du Conseil de sécurité et du Secrétaire général.
3. Comme gage de bonne volonté, chacune des parties remettra à l'autre, avant le 20 décembre 1993 et sans aucune condition préalable, la totalité des prisonniers de guerre qu'elle détient. Des mesures seront prises d'urgence pour retrouver les personnes disparues, et les parties se communiqueront mutuellement à cette fin les listes qui en auront été dressées. En outre, des mesures seront prises pour transférer les dépouilles mortelles dans leurs sépultures définitives.
4. Les parties considèrent de leur devoir de trouver d'urgence une solution au problème des réfugiés et personnes déplacées. Elles s'engagent à créer des conditions favorables au rapatriement librement consenti sans danger et rapide des réfugiés au lieu de leur résidence permanente, dans toutes les régions de l'Abkhazie. Seront restitués à tous les réfugiés rapatriés les appartements, maisons, lopins de terre et biens qu'ils avaient abandonnés.

Les parties expriment l'espoir que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés participera à la solution du problème des réfugiés.

/...

5. Les parties lancent un appel à la communauté internationale pour qu'elle prête son concours à la remise en service des équipements collectifs de base dans la zone du conflit et apporte à toutes les victimes du conflit une aide humanitaire sous diverses formes.

6. Les parties comptent qu'afin de promouvoir le relèvement économique dans la zone du conflit, une commission internationale sera établie avec la participation d'organisations internationales et nationales.

7. En vue d'établir des recommandations sur le statut politique de l'Abkhazie, un groupe d'experts composé de représentants des parties, de l'ONU, de la Fédération de Russie et de la CSCE commencera ses travaux à Moscou au début du mois de décembre 1993. Ce groupe présentera son rapport à la prochaine série de négociations.

8. La prochaine série de négociations en vue d'un règlement global du conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie sous les auspices de l'ONU, avec la coopération de la Fédération de Russie et la participation d'un représentant de la CSCE, commencera le 11 janvier 1994 à Moscou ou Genève.

Pour la partie géorgienne

(Signé) Jaba IOSELIANI

Pour la partie abkhaze

(Signé) Sokrat JINJOLIA

En présence de :

Pour l'Organisation des Nations Unies

Edouard BRUNNER

Pour la Fédération de Russie

Boris PASTUKHOV

Pour la CSCE

Vincenzo MANNO
